

# Recensement militaire

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une attestation de situation administrative. Le jeune qui s'est fait recenser est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).



# **Le recensement, c'est à 16 ans !! Et c'est obligatoire !!**

---

## **Quand me faire recenser ?**

Dans les 3 mois suivant mon 16ème anniversaire.

## **Où ?**

A la mairie de mon domicile.

## **Qui ?**

Moi ou mon représentant légal.

## **De quels papiers ai-je besoin ?**

Pièce d'identité, justificatif de domicile, livret de famille de vos parents

Je repars avec mon attestation de recensement délivrée par la mairie et je peux créer mon espace sur MA JDC

Elle me sera indispensable pour m'inscrire aux examens et concours de la fonction publique.

Je suis automatiquement inscrit sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.



Pour toute information complémentaire, je peux  
contacter le service national de Rouen au  
02.32.08.20.26 ou par mail : [Courriel](#)